



FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS

MÉMOIRE DÉPOSÉ AU

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

DANS LE CADRE DU

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE DE SAINTE-SOPHIE
PAR WASTE MANAGEMENT

DÉCEMBRE 2008



TABLE DES MATIÈRES

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?	3
2. LA TRAME	4
3. LE CHEVAL DE TROIE.....	6
4. DANS L'ENCEINTE	8
5. CONCLUSION.....	10
6. RECOMMANDATIONS	11

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble une centaine de groupes et de coalitions issus de toutes les régions du Québec. Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets.

Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

L'organisme a été étroitement lié aux multiples développements qu'a connus le Québec au cours des dernières années dans le domaine des matières résiduelles. Le Front commun s'implique dans toute problématique ayant des incidences nationales et dans lesquelles son expertise peut être mise à contribution. À la demande de ses membres, le Front commun intervient également dans de nombreux dossiers d'intérêt local et régional.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de 4 grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration des principes d'action de sa *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Par ses multiples interventions, le Front commun oeuvre à les faire mettre en application.

2. LA TRAME

Au même titre que les audiences publiques qui se sont déroulées, il y a quelques mois, dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Terrebonne, les présentes audiences étaient un rendez-vous obligé, imposé par la condition n° 2 du décret 1068-2004 d'il y a quatre ans.

Ceci étant, il ne s'agit pas là d'une quelconque critique mais bien d'un constat qui nous amène à faire quelques observations sur l'évolution de ce dossier au cours de ces dernières années.

Ce *dossier*, effectivement, car nous croyons qu'il s'agit-là du parfait archétype menant à l'implantation d'un mégasite d'enfouissement en région.

Intersan, une filiale de Waste Management, achète le site de Sainte-Sophie à un dénommé Richer en 1997. Ce site à vocation locale et régionale était en opération depuis 1964. De son acquisition en 1997 jusqu'à 2002, Intersan y enfouit près de 5 millions de tonnes métriques de matières résiduelles, soit plus d'une fois et demie le tonnage global que l'ancien propriétaire y a acheminé en 33 ans d'opération. À ce rythme, les capacités autorisées ont rapidement été utilisées.

Ainsi, Intersan a déposé un avis de projet au début de l'année 2002, afin de poursuivre ses opérations d'enfouissement à un rythme d'un million de tonnes par année et ce, de 2004 à 2012. Fait intéressant à noter, ce projet d'agrandissement n'a toutefois pas été déposé et présenté en tant que projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement mais bien en tant que *Projet de développement du bioréacteur – Centre de Valorisation Environnemental des Résidus (CVER) de Sainte-Sophie*. Intersan ne parlait alors pas d'enfouissement, mais de bioréaction et de valorisation des matières résiduelles par le biais de son CVER, ce qui était beaucoup plus vendeur auprès des décideurs régionaux. La stratégie était en place.

Les mois qui ont précédé les premières audiences du BAPE sur ce projet ont été l'objet d'intenses séances de représentation, de *lobbying*, de la part d'Intersan auprès des multiples intervenants impliqués directement ou indirectement dans le dossier. Aussi, la mobilisation

de la population et de différents organismes contre ce projet d'agrandissement a connu une intensité comme l'on a rarement vu au Québec dans ce genre de dossier. Même la MRC de la Rivière-du-Nord, lors de la première partie des audiences de 2003, n'était pas encore décidée sur le tonnage à déterminer pour l'application de son droit de regard dans son plan de gestion des matières résiduelles. Les ententes sur les coûts d'enfouissement à 17,00\$ la tonne pour ses municipalités ainsi qu'une redevance annuelle de 50 000\$ ont très certainement influencé sa décision en faveur de la compagnie.

Intersan savait qu'elle se devait d'avoir l'approbation des autorités locales et régionales et ce, à n'importe quel prix, ou presque. Le représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), M. Simard, a très bien illustré cet impératif:

«(...) on doit se coller au PGMR, au plan de gestion des matières résiduelles. C'est le PGMR qui définit les grandes orientations en ce domaine et c'est dans ce sens-là qu'on doit aller.»¹

Intersan, comme tous les exploitants de lieux d'enfouissement privés, était très au fait de cet incontournable pour la poursuite de ses opérations et n'a donc pas ménagé ses démarches afin de parvenir à ses fins. Démarches qui peuvent être perçues comme étant de bonne guerre, mais n'oublions pas que les outils et les moyens mis à la disposition de cette compagnie sont disproportionnés par rapport à ceux des populations avoisinantes ou des organismes faisant la promotion d'alternatives à l'enfouissement massif et pêle-mêle des déchets.

L'accord de la MRC de la Rivière-du-Nord en poche, jumelé à l'époque au besoin d'une période de transition de quatre années pour l'enfouissement de ses déchets exprimé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – nous sommes en février 2004 –, et un rapport d'analyse environnementale favorable du MDDEP, voilà tout ce qu'il faut pour justifier l'agrandissement de ce site.

¹ Document déposé DT1, p. 143.

3. LE CHEVAL DE TROIE

Il faut se replonger dans la dynamique de l'époque, en 2003, pour bien comprendre qu'Intersan (Waste Management aujourd'hui) a vendu aux élus locaux et régionaux son projet comme étant un Centre de valorisation environnementale des résidus, un *CVER*, et non pas comme un lieu d'enfouissement.

Toujours en 2003, dans l'étude d'impact d'Intersan pour l'agrandissement de l'ancien site Richer, le projet était défini de la sorte:

«Le projet de développement du site de Sainte-Sophie proposé par Intersan inclut l'aménagement d'un centre de valorisation des résidus (CVER) et la construction d'un bioréacteur pour l'élimination des résidus ultimes.

Le CVER est un ensemble d'infrastructures de récupération qui permettra d'appuyer la MRC de la Rivière-du-Nord et la municipalité de Sainte-Sophie dans leurs orientations prévues au futur Plan de gestion des matières résiduelles. Ce Plan de gestion, encore en préparation, entend respecter les efforts de réduction pour l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*»²

Plus précisément, le CVER incluait notamment les infrastructures suivantes: centre de tri et de récupération, déchetterie domestique, centre de récupération de résidus domestiques dangereux, déchetterie commerciale, plate-forme de compostage et, le bioréacteur (lire: lieu d'enfouissement).

Les présentes audiences nous ont démontré que ce projet de CVER était en fait un cheval de Troie servant à implanter dans cette MRC ce à quoi nous faisons face aujourd'hui: un mégasite d'enfouissement. Que reste-t-il concrètement de ce CVER? Même M. Martin Dussault, le représentant du promoteur, lors de la séance du 24 novembre en soirée, semblait avoir de la difficulté à défendre la réalisation des composantes de ce complexe promises il y a cinq ans.

² Intersan Inc. Projet de développement du bioréacteur – Centre de valorisation environnementale des résidus (CVER) de Sainte-Sophie – Étude d'impact sur l'environnement, février 2003, p. 4-1.

Bien sûr, il y a la vente du biogaz à Cascades, mais cela aide-t-il en quoi que ce soit la MRC dans l'atteinte des objectifs de la Politique? Aussi, faut-il savoir que le biogaz issu des sites d'enfouissement ne sont pas reconnus comme étant une énergie verte dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable* car ils proviennent d'une matière première (les déchets) dont nous voulons voir les quantités diminuer et non augmenter sous prétexte de valorisation énergétique.

Nous ne parlerons pas non plus des infrastructures de récupération présentes sur le site qui ne permettent que d'affirmer, sans mentir, qu'il y a effectivement des activités de récupération – quoiqu'anémiques – sur les lieux. Tant qu'au bioréacteur, décrit à l'époque comme *un outil de gestion améliorée des matières résiduelles pour la communauté*³, et bien, celui-là aussi a été tout simplement évacué.

Le CVER, tel qu'il avait été présenté à l'époque, pouvait effectivement paraître séduisant pour une MRC. Cependant, le projet, tel qu'il est concrètement aujourd'hui, et en enlevant les avantages monétaires consentis par la compagnie à la MRC, ce projet, aurait-il eu à l'époque l'assentiment des autorités régionales?

Les compagnies ne le savent que trop bien que les appuis les plus importants à obtenir sont ceux des MRC. Même si ces appuis coûtent des centaines de milliers, voire même quelques millions de dollars aux promoteurs, ils offrent un excellent retour sur l'investissement. Ils sont la clé qui ouvre les portes aux approbations des niveaux supérieurs qui eux appuient leur décision sur ce qui aura été décidé sur le plan local. Le représentant du MDDEP a très bien illustré ces derniers propos lors de la séance du 24 novembre en soirée:

«Et tant qu'à la taille du projet, (...), Monsieur le Président, c'est que c'est une question de responsabilité municipale.»⁴

En fait, ce à quoi l'on a assisté à Sainte-Sophie et ce que l'on observe au Québec dans les mêmes situations, c'est que ce sont les grands promoteurs de l'enfouissement privé qui décident du portrait de l'élimination au Québec et du rythme que cette pratique doit adopter.

³ Idem.

⁴ Document déposé DT1, p. 143.

4. DANS L'ENCEINTE

Les mégasites d'enfouissement comme celui de Sainte-Sophie ne sont ainsi jamais analysés sous l'angle de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Le ministère les analyse en fonction de leur conformité aux divers règlements applicables dont celui sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles ou encore les schémas d'aménagement ou les PGMR, notamment.

Pour des lieux d'enfouissement qui dépassent très largement les besoins d'un territoire de planification, le Front commun n'est absolument pas d'accord avec le fait que cela soit du ressort des autorités locales de déterminer leur taille comme l'a affirmé le MDDEP. Une MRC qui adopte un droit de regard en fonction des besoins d'enfouissement d'une multinationale déborde de beaucoup le cadre de la simple planification régionale.

Ce n'est pas non plus à la compagnie visée de déterminer que son projet est conforme ou non aux orientations de la Politique comme c'est le cas ici, dans le cadre de ces audiences:

«Le projet d'agrandissement du L.E.T. de Sainte-Sophie s'insère dans la lignée des orientations de la *Politique québécoise* et propose des services de récupération et d'élimination permettant de répondre aux besoins de la clientèle de Waste Management.»⁵

Le Front commun estime que ce qu'il est maintenant convenu d'appeler les mégasites d'enfouissement devraient impérativement faire l'objet d'une analyse de leurs impacts sur l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* par le MDDEP ou de celle qui lui succèdera.

Effectivement, aucune politique provinciale de gestion des matières résiduelles, aussi bonne soit-elle, ne pourra jamais atteindre les objectifs de mise en valeur qu'elle s'est fixés tant et aussi longtemps que subsisteront certains sites d'élimination qui auront recours à des pratiques d'enfouissement massif et pêle-mêle des déchets.

⁵ Document déposé PR3.1. Waste Management Inc. Projet d'agrandissement du L.E.T. de Sainte-Sophie – Étude d'impact sur l'environnement. P. 1-1.

Il est effectivement utopique de croire qu'il n'existe pas de corrélation entre une très grande accessibilité à l'enfouissement et le fait ne pas avoir atteint les objectifs de mise en valeur de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Comment aussi ne pas réagir aux propos de Waste Management quand cette dernière affirme le plus sérieusement du monde que son projet de Sainte-Sophie s'insère dans la lignée des orientations de la Politique québécoise?

Waste Management s'apprête à accueillir, dans son seul site de Sainte-Sophie, plus du cinquième des déchets de la province destinés à l'enfouissement. Ceci n'est possible que par une politique agressive des tarifs d'élimination offerts, jumelée à une incapacité de la Communauté métropolitaine de Montréal à sérieusement faire des efforts afin de se prendre en charge sur le plan régional.

Ce scénario auquel nous assistons en ce moment est le même que ceux auxquels nous avons assisté lors des audiences du BAPE concernant les sites de Saint-Thomas-de-Joliette et de Lachenaie. Rajoutons à cela une sous-capacité d'élimination conjoncturelle et nous avons là tous les ingrédients nécessaires pour qu'une décision favorable du gouvernement soit rendue à l'égard des exploitants de ces mégasites d'enfouissement.

Waste Management est très au fait de cette situation et c'est pour ça qu'elle joue la carte du respect des orientations de la Politique alors qu'elle ne fait que les desservir. Les seuls besoins auxquels la compagnie doit répondre sont ceux de ses actionnaires. Pourquoi demander 1,25 million de tonnes annuellement alors qu'elle en enfouit actuellement un million? Ce n'est pas pour répondre aux besoins futurs de sa clientèle, qui rappelons-le, n'est pas confinée à un territoire donné, mais bien à ceux de ses actionnaires.

Waste Management, BFI UTL Lachenaie, le groupe EBI et aussi la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM) s'accaparent, à elles seules, de près des trois quarts du marché de l'enfouissement au Québec et ce, avec uniquement cinq sites sur un total de 62 en opération en 2006.

5. CONCLUSION

La gestion par mégasite d'enfouissement est incompatible avec certains des principes fondamentaux sur lesquels reposent la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008:

L'enfouissement massif et pêle-mêle, à des coûts défiant toute compétition, n'incite en rien l'application de mesures favorisant la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage / compostage. Notons que les coûts de l'enfouissement dans de telles infrastructures sont fonction des énormes quantités annuelles autorisées et qu'ils ne prennent pas en considération les impacts environnemental, social et même économique d'une telle pratique.

Il en est de même pour le principe de la régionalisation qui a été dénaturé dès la première fois où les droits de regard de certaines MRC ont été monnayés par les grandes compagnies d'enfouissement de déchets.

Le Front commun a déjà fait part, lors d'une commission parlementaire⁶ de ses recommandations sur ce que devrait contenir, selon lui, la future politique de gestion des matières résiduelles au Québec. Des recommandations spécifiques à l'élimination des matières résiduelles avaient alors été présentées telles la limitation, sur une base régionale, des capacités d'enfouissement autorisées, l'interdiction d'enfouir certains types de déchets (matières putrescibles, déchets électroniques, etc.) ou encore une hausse substantielle des redevances à l'élimination.

Bien que ces recommandations soient aujourd'hui plus que pertinentes, elles seraient applicables à l'ensemble des lieux d'élimination de la province incluant bien sûr celui de Sainte-Sophie.

Nous croyons toutefois que des mesures spécifiques devraient être prises afin de limiter les impacts du projet qui nous est aujourd'hui présenté.

⁶ Commission des Transports et de l'Environnement du Québec, Consultations particulières et auditions publiques sur la gestion des matières résiduelles. Février 2008.

6. RECOMMANDATIONS

Actuellement, les projets d'agrandissement des mégasites d'enfouissement de la province sont analysés de façon indépendante les uns des autres. Leurs demandes n'étant pas simultanées, nous nous retrouvons un jour soit devant une situation de surcapacité d'élimination, soit devant une crise causée par une sous-capacité des volumes d'enfouissement disponibles pour la région de Montréal.

À ce jour, les demandes d'agrandissement des mégasites d'enfouissement ont toutes reçu une réponse positive de la part du gouvernement. Cette situation entraîne inexorablement une trop grande accessibilité à l'élimination pour nos matières résiduelles alors que tout devrait être fait, au contraire, pour en détourner les plus grandes quantités possibles. Cet état de fait contribue également à faire en sorte qu'un des plus grands acteurs de ce dossier, la Communauté métropolitaine de Montréal, fasse preuve d'une passivité frôlant la complaisance envers le maintien d'un *statu quo*. Le Front commun estime que, dans de tels cas, la prise de décision à la pièce affiche aujourd'hui ses limites.

Le Front commun recommande donc que la présente demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, de même que les autres décisions pendantes ou à venir sur des projet similaires, soient analysées de façon interdépendante les unes des autres dans le cadre d'une commission d'enquête et d'audience publique *ad hoc*.

Le Front commun recommande de plus que cette commission *ad hoc* soit réalisée après l'adoption de la prochaine Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et que son mandat tienne compte des orientations, des principes et des objectifs que cette politique renfermerait.

Ainsi, le Front commun recommande que, dans l'attente des conclusions d'une telle commission *ad hoc*, une éventuelle autorisation du présent projet d'agrandissement du site de Sainte-Sophie soit limitée à trois années.